

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M BENGELOUNE Samir, Mme PEROT Nathalie, M BIET Jean Louis, M FUSELLIER Alain, M LECUREUR Jean Claude, Mme CHAIGNEAU Juliette, M FANTINEL Jean Louis, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme CARRETO Nathalie, Mme MOINE Nathalie, Mme LE BARS-GIRINON Aurélie, Mlle MILLOUR Christelle, M CARON Michel, Mme MOTIN Valérie, Mme THOUVENIN Jocelyne, M KAJOULIS Jean Pierre, M METAYER Thierry, M BONNERAVE Daniel, M VERBRUGGHE Yannick

Absents excusés :

M AZZOUG Mourad ayant donné pouvoir à M BENGELOUNE Samir
Mme AZZOUG Patricia ayant donné pouvoir à MME LECUREUR Laurence
M BONNERAVE Claude ayant donné pouvoir à M VERBRUGGHE Yannick
M KOITA Tidiane ayant donné pouvoir à M KAJOULIS Jean-Pierre
Mme ALEXIS Maryvonne ayant donné pouvoir à M BONNERAVE Daniel

Le Maire constate le quorum et propose au vote un secrétaire de séance : M METAYER Thierry

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

M METAYER Thierry est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Point n°1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DANS SES FONCTIONS

Par courrier reçu en Mairie de Saint-Pathus le 17 février 2010, Mme Chimène CAMBOULIN, élue sur la liste « Une équipe », a fait connaître sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, il convient de procéder au remplacement de Mme CAMBOULIN Chimène. Monsieur CHATEL Jean-François, suivant sur la liste, a fait part de sa démission par courrier reçu le 3 mars 2010. Madame Séverine MATUSIAK, suivante après Monsieur CHATEL, a également fait part de sa démission par courrier reçu le 18 mars 2010.

Le conseil municipal prend acte que Monsieur Yannick VERBRUGGHE, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle Madame CAMBOULIN Chimène, Monsieur CHATEL Jean-François, Madame MATUSIAK Séverine, ont été élus, est installé immédiatement dans ses fonctions en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire.

Point n°2 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION FINANCES ET ECONOMIE

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de procéder à l'élection à bulletin secret (sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer) d'un membre pour remplacer Mme Chimène CAMBOULIN à la commission Finances et Économie.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal renoncent au vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant à main levée en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Candidat : M VERBRUGGHE Yannick

M VERBRUGGHE Yannick a été élu à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°3 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION ANIMATIONS, FETES ET CEREMONIES, SPORTS

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de procéder à l'élection à bulletin secret (sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer) d'un membre pour remplacer Mme Chimène CAMBOULIN à la commission Animations, Fêtes et Cérémonies, Sports.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal renoncent au vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant à main levée en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Candidat : M VERBRUGGHE Yannick

M VERBRUGGHE Yannick a été élu à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°4 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2009

Le budget primitif constitue un état de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier, il y a deux types de comptes : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est établi par le Percepteur de Dammartin-en-Goële qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

C'est donc un document pouvant être considéré comme un bilan, une photographie de toutes opérations comptabilisées pendant cet exercice, qui permet de dégager un résultat d'exercice au 31 décembre 2009 et un résultat cumulé à cette même date des sections d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion arrêté aux montants suivants :

Section fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2009 : -59 266.89€
Résultat de clôture 2009 : 151 311.08€

Section investissement :

Résultat de l'exercice 2009 : 385 838.53€
Résultat de clôture 2009 : 42 759.02€

Résultats cumulés :

Résultat de l'exercice 2009 : 326 571.64€
Résultat de clôture 2009 : 194 070.10€

La délibération est adoptée par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (MM KOITA, KAJOULIS et BONNERAVE DANIEL et MMES THOUVENIN, ALEXIS)

Point n°5 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2009

Le compte administratif correspond au relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

Sous la présidence de Laurence LECUREUR, Première Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2009 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Déficit/excédent
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	4 538 795.14	4 479 528.25	- 59 266.89
	Section d'investissement	1 168 612.96	1 554 451.49	385 838.53
		+	+	
Reports de l'exercice 2008	Report en section de fonctionnement	0,00	210 577.97	210 577.97
	Report en section d'investissement	343 079.51	0,00	- 343 079.51
		=	=	
Total		6 050 487.61	6 244 557.71	194 070.10
Restes à réaliser à reporter en 2010	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	64 752.86	20 000.00	- 44 752.86
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 538 795.14	4 690 106.22	151 311.08
	Section d'investissement	1 576 445.33	1 574 451.49	- 1 993.84
	TOTAL CUMULE	6 115 240.07	6 264 557.71	149 317.24

Déficit global d'investissement	- 1 993.84	
Excédent de fonctionnement		151 311.08

Hors de la présence de M. PINTURIER, Maire, le Conseil Municipal constate la concordance avec le compte de gestion et approuve par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (MM KOITA, KAJOULIS et BONNERAVE DANIEL et MMES THOUVENIN, ALEXIS) et 4 ABSTENTIONS (MM VERBRUGGHE, BONNERAVE CLAUDE et CARON et MME MOTIN) le compte administratif du budget communal 2009.

Point n°6 : AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Conformément au vote du Compte Administratif 2009, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour affecter les résultats du budget 2009 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 149 317.24 € en fonctionnement au compte R 002 (compte 110 ligne 002) ;

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 1 993.84 € en investissement au compte R 1068.

La délibération est adoptée par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (MM KOITA, KAJOULIS et BONNERAVE DANIEL et MMES THOUVENIN, ALEXIS) et 4 ABSTENTIONS (MM VERBRUGGHE, BONNERAVE CLAUDE et CARON et MME MOTIN)

Point n°7 : PROVISION AUX RISQUES DE FONCTIONNEMENT COURANT DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX BUOR

Les communes ont l'obligation de provisionner lorsqu'un risque apparaît et ceci dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ou dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce (garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective).

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Les provisions de droit commun constituent depuis 2006 des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotation aux provisions ». La reprise sur provision est comptabilisée quant à elle en recettes, au compte 78 « Reprises sur provisions ». La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation.

Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Elles doivent faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

De très fortes précipitations ont eu lieu sur la commune de Saint-Pathus au mois de mars 2001. Le sous-sol de Monsieur et Madame BUOR, propriétaires d'une maison sis 17 rue Saint-Antoine à Saint-Pathus a été inondé dans la nuit du 22 au 23 mars. Après avoir déclaré leur sinistre à leur assureur, la compagnie a assigné devant la juridiction de référés du Tribunal de Grande Instance de Meaux, l'assureur de la commune, Monsieur PIQUET DAMESME (propriétaire du champ situé en amont), son assureur et Monsieur DE TOUGOET (propriétaire d'un champ voisin).

Le Tribunal Administratif de Melun a été saisi par requête enregistrée le 20 janvier 2007. Les consorts BUOR et la compagnie MACSF prétendent que la commune est entièrement responsable du sinistre et sollicitent sa condamnation à verser la somme de 378 750.74€ aux consorts et 37 611.56€ à la compagnie MACSF.

Le Cabinet d'avocat SCP MORIN – PERRAULT & Associés, représentant la commune, considère que si la responsabilité de la commune est engagée, celle-ci ne doit pas prendre en charge plus de 15% du préjudice. En effet, la responsabilité ne peut être retenue que si le Tribunal juge que les désordres trouvent

leur origine dans les travaux réalisés par la commune. Or l'expertise du 8 décembre 2005 a mis en évidence qu'il ne s'agit que d'un facteur aggravant et qu'il existe d'autres causes (pluviométrie exceptionnelle, configuration des lieux, insuffisance du réseau d'assainissement qui est de la compétence de la Communauté de Communes et affermé par la SFDE).

En conséquence, le risque estimé, pouvant être mis à la charge de la commune en cas de condamnation s'élève à 31 285.16€. Il est donc proposé aux Conseillers municipaux de provisionner la somme de 31 285.16€ au compte 6815 du budget primitif 2010. Un abondement de cette provision pourra intervenir lors des exercices successifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°8 : PROVISION AUX RISQUES ET CHARGES FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ANRES

Par délibération n°4 du 8 décembre 2006, la commune s'est portée garante auprès de l'association ANRES pour la création de cinq logements sociaux pour personnes à mobilité réduite sise rue Saint-Antoine.

Cette garantie a été accordée à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat prêt contracté par ANRES d'un montant d'un million d'euros auprès de DEXIA pour une durée de trente ans.

Les garanties d'emprunt prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales font partie des aides qu'une collectivité peut accorder à une personne de droit privé. Des conditions et des précautions encadrent cependant ce dispositif. Aucune garantie conjointe (avec d'autres entités) ou hypothèque n'ayant été mise en œuvre, la constitution d'une provision constitue en plus d'une obligation juridique une nécessité financière car la collectivité supporte seule le risque.

Il est donc proposé aux Conseillers municipaux de provisionner pour risque aux charges financières d'un montant de 15 600€ correspondant à une échéance trimestrielle due par ANRES auprès de DEXIA à l'article 6865. Un abondement de cette provision pourra intervenir lors des exercices successifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°9 : LISTE DES CONCOURS AUX ASSOCIATIONS

Les associations constituent des partenaires privilégiés complétant l'action publique municipale. L'octroi d'aides financières ou matérielles résulte d'une décision politique. En 2009, pour assurer la transparence de l'utilisation de fonds publics, l'équipe municipale a souhaité renouveler le calcul et les conditions d'attribution de subventions communales. Le montant de la subvention de fonctionnement dépend de critères objectifs (type d'activité, nombre d'adhérents, nombre de jeunes, nombre d'habitants de la commune).

En 2010, l'autorité souhaite poursuivre son soutien financier aux associations en augmentant la part de subvention par adhérent et par jeune (respectivement à 8 et 15€ contre 6 et 12€ l'année dernière).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les montants de subventions suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque association, le règlement d'attribution des subventions, la convention financière et la convention d'équipement pour l'exercice 2010 :

Amis de Gylophère	3 267,00
Aqua St-Pat	308,50
Atelier de St-Pathus	1 144,00
Athlétisme	1 808,00
Bibliothèque	1 858,00
Bridge	174,00
Color Expo	528,00
Compagnie d'Arc	1 287,00
COS	3 000,00
Cyclisme	1 462,00
Cyclotourisme	876,00
Danse libre	2 493,00
Football	3 147,00
Gym plus	1 956,00
Gym tonic	1 611,00
Hand ball	1 783,00
Judo	1 150,00
Karaté	1 623,00
La voix des Champs	996,00
Musique	2 118,00
Jujutsu	1 733,00
Pétanque	1 300,00
Rétromobile club	612,00
Tennis	2 651,00
Tennis de table	1 235,00
Twirling bâton	1 613,00
UNC	672,00
TOTAL	42405,50

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°10 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES

Le Conseil général subventionne les communes dans le but de sauvegarder leurs archives anciennes selon les modalités suivantes :

Pour la reliure ou la restauration de registres paroissiaux, d'état civil ou de délibérations de plus de 30 ans et sur les documents d'archives de plus de 100 ans : 15 % du montant HT pour les communes de plus de 5000 habitants.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service des Archives Départementales avait préconisé, en 2006 suite à un contrôle, de restaurer les reliures des registres paroissiaux et d'état civil suivants : 1668-1673, 1751-1769, 1770-1789, 1873-1882, 1883-1892, 1923-1932.

Ce type de travaux pouvant être subventionné à hauteur de 15% du montant HT des travaux et ce dans la limite de 1000 euros.

Le montant des travaux de reliure estimé s'élève à 2379.90 € HT soit 2846.36 €TTC.

Dans le cadre de l'opération de restauration globale des archives communales, il est proposé de solliciter le Conseil Général pour une subvention pour la restauration des registres d'état civil.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°11 : AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AD 405 PARTIE

Une petite partie de la parcelle AD 405, parcelle servant d'emprise au cimetière communal, reste non utilisée à ce jour et requiert l'entretien des services techniques communaux. Une clôture a d'ailleurs été réalisée en 2002 pour matérialiser le terrain laissé libre.

Il a été proposé aux riverains d'acquérir cette parcelle en mai 2009 en vain.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de diviser la parcelle AD 405 en deux lots puis de procéder à la vente du lot correspondant (lot B) en terrain à bâtir pour une surface de 941 m². La parcelle A restant propriété communale pour l'emprise du cimetière d'une surface de 2640m².

L'estimation du service France Domaine du 4 mars 2010 établit un prix du lot B à 132 000€ (avec une marge de plus ou moins 10%). Des opérations de viabilisation du terrain resteraient à mettre en œuvre (notamment en termes d'accessibilité).

Une étude statistique a été réalisée afin de connaître l'impact d'un aménagement d'une bande d'accessibilité au lot B longeant le cimetière (lot A). Hors prise en compte du renouvellement des concessions, de l'évolution de la population, de l'allongement de la durée de vie et de la pyramide des âges, sur une hypothèse de 18 décès par an (moyenne de 1999 à 2009), pour un nombre de demande de concession de 9 annuel avec ¼ de crémation (moyenne nationale) soit 7 emplacements, la durée d'utilisation avant saturation est estimée après aménagement à 49 ans contre 59 avant.

La délibération est adoptée par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (MM KOITA, KAJOULIS VERBRUGGHE, BONNERAVE CLAUDE et CARON et MMES MOTIN et THOUVENIN) et 2 ABSTENTIONS (M BONNERAVE DANIEL et MME ALEXIS)

Point n°12 : CESSION DE CINQ PARCELLES SCI LA PATHUSIENNE A LA COMMUNE POUR L'EURO SYMBOLIQUE

La SCI La Pathusienne est à l'origine de la construction de la Zone d'Activités située autour de la Rue Louis Braille. Monsieur BARBION, gérant de la SCI La Pathusienne, s'est engagé par écrit en date du 21 janvier 2010, à céder à la commune de Saint-Pathus les parcelles suivantes :

Références Cadastres	Superficie (m ²)	Zonage PLU	Situation
ZE 153	116	AUx	Zone d'activités (sente piétonne reliant les deux zones d'activités)
ZH 12	156	A	Limitrophe à la RN 330
ZH 14	44	A	Limitrophe à la RN 330
ZH 16	1 577	A	Limitrophe à la RN 330
ZH 18	941	A	Limitrophe à la RN 330

L'assemblée générale de la SCI, réunie en date du 1^{er} mars 2010, a voté à l'unanimité la cession à la commune des parcelles susmentionnées en confiant à Monsieur BARBION tous pouvoirs en vue de procéder à ladite vente par devant Maître DEWASMES, notaire au Plessis Belleville.

Ces parcelles une fois acquises serviront l'intérêt général de la commune de Saint-Pathus.

Les sections ZH 12-14-16 et 18, situées le long de la RN 330, serviront d'emprise au futur giratoire qui sera réalisé par le Conseil Général de Seine-et-Marne au croisement de la RN 330 avec la RD 9D. La parcelle cadastrale ZE 153 sert actuellement d'emprise à la sente piétonne réalisée entre les deux zones d'activités.

Les parcelles concernées étant pour la plupart situées en zone agricole, la valeur vénale est estimée à moins de 75 000 €. L'avis du service France Domaines n'est pas requis en dessous de ce seuil légal, il n'a donc pas été sollicité.

Le prix de vente retenu en accord avec la SCI La Pathusienne s'élève à 1 €.

En sus de ce prix, les frais de géomètre (Cabinet DURIS MAUGER) et de notaire (Me DEWASMES) restent à la charge de la SCI La Pathusienne.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°13 : VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Le budget primitif est le seul budget qui lève l'impôt. Le budget supplémentaire ne peut plus instaurer d'impôts locaux complémentaires. Il convient donc de déterminer les taux appliqués aux trois taxes directes locales pour l'étude du budget primitif 2010, la taxe professionnelle étant remplacée par une compensation relais.

Conformément aux orientations budgétaires (débat du 5 mars 2010), il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux 2009 pour 2010, à savoir :

	TAUX	BASES BRUTES	PRODUIT	VARIATION DU PRODUIT / 2009
Taxe d'habitation	20.83 %	5 203 000	1 083 785	+ 3,21%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.62 %	3 125 000	738 125	+ 3,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58.56 %	82 500	48 312	- 0,84%
TOTAL		8 410 500	1 870 222	- 7,27%
Taxe professionnelle (compensation relais)	13.72 %	1 657 000	227 340	

La délibération est adoptée par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM KOITA, KAJOULIS et MME THOUVENIN)

Point n°14 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2010

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. C'est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget communal est aussi un acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Le budget primitif répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement. Le budget, une fois voté, permet aussi au maire d'engager les dépenses, dans la limite des sommes prévues, ainsi qu'à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'adopter le budget primitif par chapitre pour un montant de 6 100 646.87€ dont 4 743 791.10€ en dépenses et en recettes de fonctionnement et 1 356 855.77€ en dépenses et recettes d'investissement.

Fonctionnement dépenses			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 11	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 12	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 65	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 66	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 68	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 023	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 042	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)

Fonctionnement recettes			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 70	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 73	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 74	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 75	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 77	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 013	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 042	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)

Investissement dépenses			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 16	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 20	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 21	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)

Chapitre 22	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 23	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 040	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 041	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)

Investissement recettes			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 13	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 16	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 10	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 1068	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 021	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 040	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)
Chapitre 041	20	5 (Kajoulis, Koita, Thouvenin, Bonnerave D, Alexis)	4 (Caron, Bonnerave C, Verbrugghe, Motin)

Point n°15: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la collectivité peut bénéficier en 2010 d'un avancement de grade. Il est ainsi proposé aux membres du conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le Comité Technique Paritaire a émis, en date du 15 mars 2010, un avis favorable à cette création de poste.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°16 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'IEMP

Par délibération du conseil en date du 14 janvier 1999, il a été instauré l'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP). Par délibération du 20 avril 2000, l'attribution de cette prime a été supprimée pour certains cadres d'emplois et le coefficient multiplicateur a également été modifié.

L'autorité territoriale propose de prendre une nouvelle délibération redéfinissant les critères d'attribution et fixant le coefficient multiplicateur entre 0 et 3.

L'IEMP pourrait ainsi être attribuée pour les agents stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants (il est précisé que l'indemnité peut être attribuée uniquement aux agents territoriaux relevant d'un cadre d'emploi ayant pour correspondance un corps d'Etat en étant bénéficiaire):

- Attachés
- Rédacteurs
- Educateurs des APS
- Animateurs
- Adjoints administratif
- Adjoints d'animation
- ATSEM

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997), en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et du système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette modification en date du 15 mars 2010.

La délibération est adoptée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M BONNERAVE CLAUDE)

Point n°17 : INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Il est proposé de régulariser la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction versée aux agents éligibles depuis l'année 2006 sans fondement délibératif. Cette prime s'adresse aux agents occupants des emplois fonctionnels de direction notamment le poste Directeur Général des Services des communes de plus de 2000 habitants.

Cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant brut (NBI compris) du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Le versement de la prime est interrompu lorsque les bénéficiaires cessent d'exercer la fonction correspondant à son emploi sauf en cas de congé annuel, congés de maternité, congé de maladie ordinaire et congé accident de service.

Il est proposé de fixer le taux à 15%.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette modification en date du 15 mars 2010.

La délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM BONNERAVE CLAUDE, KOITA, KAJOULIS, BONNERAVE DANIEL et MMES THOUVENIN, ALEXIS)

Point n°18 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°12 DU 18 SEPTEMBRE 2009 CONCERNANT LA PERCEPTION DE LA TAXE D'ELECTRICITE PAR LE SMERSEM

Le SMERSEM, ayant instauré une taxe locale d'électricité harmonisée pour l'ensemble du territoire par délibération en date du 30 novembre 2009, a sollicité la commune afin de modifier la délibération prise le 18 septembre 2009.

En effet, notre délibération a été prise antérieurement au 30 novembre 2009. Le SMERSEM demande donc à la collectivité d'annuler la délibération du 18 septembre 2009 et de reprendre une délibération visant celle du SMERSEM en date du 30 novembre 2009 instituant la taxe sur l'électricité.

Il demande également que soit précisé le classement de notre commune en régime urbain et que la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement et d'extension des réseaux électriques basse tension est assurée par ERDF.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler la délibération n°12 du 18 septembre 2009 et d'effectuer les modifications demandées.

La délibération est adoptée par 26 voix POUR, 2 voix CONTRE (M BONNERAVE CLAUDE, et MME MOTIN) 1 ABSTENTION (M VERBRUGGHE)

Point n°19 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH

(M LECUREUR est sorti de la salle à 23h)

Par délibération en date du 21 novembre 2008, il a été approuvé le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il est proposé d'apporter une modification au règlement intérieur au niveau du chapitre « mode de fonctionnement » comme suit :

« Les familles ont la possibilité d'annuler par courrier des dates de réservation deux semaines à l'avance » (en lieu et place d'une semaine à l'avance).

Cette modification apparaît nécessaire afin de garantir un suivi administratif des recrutements complémentaires d'animateurs satisfaisant. Le délai d'une semaine permet de respecter les taux d'encadrement des enfants en vigueur mais pose des problèmes de formalisation administrative (transmission des documents d'identité, rédaction du contrat,...).

La délibération est adoptée par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (MM BONNERAVE CLAUDE, VERBRUGGHE, CARON, KOITA et KAJOULIS et MMES THOUVENIN et MOTIN)

Point n°20 : ORGANISATION DE SEJOURS DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE VACANCES POUR L'ETE 2010 –FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE FAMILIALE

(Retour de M LECUREUR à 23h10)

La ville de Saint-Pathus propose pour la deuxième année des séjours en accueils de vacances pour les enfants et les adolescents de la commune au cours des mois de juillet et août 2010.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des familles pour les enfants bénéficiant des séjours proposés par la ville de Saint-Pathus comme suit :

QF = Revenus imposables 2008 + Revenus de substitution non imposable

12 x nombre de parts fiscales

Quotient Familial	Pourcentage de participation sur le montant du séjour
Inférieur ou égal à 382 €	25 %
De 382,01 € à 550 €	30 %
De 550,01 € à 700 €	40 %
De 700,01 € à 850 €	45 %
De 850,01 € à 1 000 €	50 %
De 1 000,01 € à 1 150 €	55 %
De 1 150,01 € à 1 350 €	65 %
De 1 350,01 € à 1 550 €	75 %
Egal ou supérieur à 1 550,01 €	90 %

Le cas des familles Pathusiennes en difficulté sera examiné par le Centre Communal d'Action Sociale et un tarif inférieur pourra être accordé.

Il sera tenu compte de l'ensemble des ressources du foyer fiscal et, en cas d'union libre, des ressources cumulées des deux concubins. En cas de non-présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

Si aucune déclaration fiscale n'a pu être effectuée pour des raisons précises (résidant à l'étranger au moment de la déclaration, changement de foyer fiscal...) ou si une modification de la situation familiale est intervenue, les trois derniers bulletins de salaire des familles serviront de référence pour le calcul de leur quotient.

Le paiement pourra être échelonné de la façon suivante :

- 30 % lors de l'inscription de l'enfant
- 30 % le mois précédant le départ
- 40 % au départ de l'enfant

En cas d'annulation, le remboursement de cette participation sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical justifiant le désistement.

Il est précisé que les participations des familles aux frais des séjours seront versées au budget communal, chapitre 70, article 7063.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

Point n°21 : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

- **Décision n°D10-011 du 15 février 2010** portant signature du renouvellement au contrat de télésurveillance alarme intrusion de la maison de la solidarité signé avec la société P.I.L.E.S

- **Décision n°D10-012 du 4 mars 2010** portant signature d'un avenant au marché DALKIA d'exploitation de chauffage et d'ECS

- **Décision n°D10-013 du 8 mars 2010** portant approbation d'un marché passé selon la procédure adaptée concernant l'organisation de séjours en accueils de vacances pendant l'été 2010

Point n°22 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée par les membres de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Saint-Pathus, le 1^{er} avril 2010

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER